



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement  
Fête de la Musique – Le Central  
Place Eugène Raynaldy  
Du 20 juin 2025 au 22 juin 2025

N° AG 2025- 0788

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté AG 2025-0699 autorisant l'occupation du domaine public pour la « Fête de la Musique »,

Vu la demande formulée le 18 juin 2025, et adressée à la Ville par les exploitants de l'établissement « LE CENTRAL »,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Du vendredi 20 juin 2025, 08h00, au dimanche 22 juin 2025, 03h00, place Eugène Raynaldy, les exploitants de l'établissement « LE CENTRAL », sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de la Fête de la Musique.

**Article 2** - Du samedi 21 juin 2025, 08h00 au dimanche 22 juin 2025, 03h00, place Eugène Raynaldy, les exploitants de l'établissement « LE CENTRAL », sont autorisés à neutraliser 550m<sup>2</sup> de domaine public afin d'y installer le matériel nécessaire à l'évènement (tables, bars, cuisine extérieure).

Du vendredi 20 juin 2025, 20h00, au dimanche 22 juin 2025, 03h00, place Eugène Raynaldy, les exploitants de l'établissement « LE CENTRAL » sont autorisés à neutraliser 6 places de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'arrêté AG 2025-0699, la place Eugène Raynaldy sera fermée à la circulation du samedi 21 juin 2025, 06h00, au dimanche 22 juin 2025, 03h00.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu d'installation.

Les exploitants de l'établissement « LE CENTRAL » devront s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

**Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Des protections devront être mises en place sous les débits de boisson et cuisines extérieures.**

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

**Article 6** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 7** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 19 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 19 juin 2025  
Publié le 19 juin 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HERMENT  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20250619-ARAG20250788-AR  
Reçu le 19/06/2025